

Séance du 10 avril 2024  
Délibération N° 34-2024

En exercice : 28

Présents : 20 + 3 pouvoirs

Date de la convocation : 27 mars 2024

L'An deux mil vingt-quatre, le dix avril, le Conseil Syndical du Syrenor, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Laurent PRIZÉ, Président.

**PRESENTS : TITULAIRES :** M. L. PRIZÉ M. H. LHERMITTE Mme F. HUGUENIN  
Mme C. GASTÉ M. G. CRESPIN Mme M. DENIS  
M. P. SICOT M. T. RENOUX M. J.C. ROUAULT  
M. R. SURCOUF M. H. DEPOUEZ Mme K. BOISNARD  
M. P. ROUAULT Mme C. MASSART M. K. BETTAL  
M. P. THEBAULT M. M. KERVOAS M. R.F. HOUSSIN  
M. D. SCHLAGDENHAUFFEN

**SUPPLEANTE :** Mme Z. HERCEG GALESNE

**POUVOIRS :** de Mme B. MILLET à M. K. BETTAL de Mme M. ASPLIN à M. P. THEBAULT  
de Mme M. JEZEQUEL à M.M. KERVOAS

**EXCUSES : TITULAIRES :** Mme N. BRIAND M. P.M. NANA Mme N. LEFEBVRE-BERTIN  
Mme I. SIMONESSA Mme B. MILLET Mme M. ASPLIN  
Mme M. JEZEQUEL Mme G. HUTEAU Mme M. LECROSNIER

## MODIFICATION INDEMNITE DE FONCTION DU 5<sup>ème</sup> VICE-PRESIDENT

Monsieur Laurent PRIZÉ, Président du Syrenor, rappelle aux membres du Comité Syndical que les indemnités de fonction des Vice-Présidents ont été actées à l'unanimité par délibération n°58-2020 en date du 15 juillet 2020.

Compte tenu de l'évolution des missions du 5<sup>ème</sup> Vice-Président, en charges des Ressources Humaines, (mise en place et organisation du CST local à compter du 01.01.2023 et de l'évolution des effectifs depuis septembre 2023), le Bureau Syndical propose de modifier l'indemnité de fonction de ce 5<sup>ème</sup> Vice-Président à 9% de l'indemnité mensuelle maximale au lieu de 3,86 % (Indice Brut 1027 x 10.24 %, barème applicable au 1<sup>er</sup> janvier 2024)

Les membres du Comité **à la majorité qualifiée** (1 abstention : M. H. LHERMITTE) :

- décident d'octroyer à compter du 1<sup>er</sup> mai 2024 et jusqu'à la fin du mandat au 5<sup>ème</sup> Vice-Président une indemnité de fonction de 9 % en pourcentage de l'indice brut terminal 1027 en tenant compte du fait que le Syndicat n'est pas doté d'une fiscalité propre et comprend une population comprise entre 20 000 et 49 999 habitants,
- actent que cette indemnité de fonction sera versée mensuellement et subira automatiquement les majorations correspondant à toute modification du traitement indiciaire afférent à l'indice brut 1027,
- Inscrivent à compter de cet exercice comptable la dépense au budget Administration Générale,
- confirment que l'indemnité de fonction basée sur Indice Brut 1027 et Indice Majoré 830 pour les huit autres Vice-Présidents reste inchangée à la délibération n° 58-2020 du 15.07.2020,

**Récapitulatif de l'ensemble des indemnités allouées aux membres  
de l'assemblée concernée**

Envoyé en préfecture le 17/04/2024  
Reçu en préfecture le 17/04/2024  
Publié le  
ID : 035-243500766-20240410-34\_2024-DE

	<b>Indemnité de fonction</b>
Président :	Indice Brut 1027 x 13,30 %
1 <sup>ère</sup> Vice-Présidente :	Indice Brut 1027 x 9 %
2 <sup>ème</sup> Vice-Président :	Indice Brut 1027 x 9 %
3 <sup>ème</sup> Vice-Président :	Indice Brut 1027 x 5 %
4 <sup>ème</sup> Vice-Président :	Indice Brut 1027 x 3,86 %
5 <sup>ème</sup> Vice-Président :	Indice Brut 1027 x 9 %
6 <sup>ème</sup> Vice-Président :	Indice Brut 1027 x 3,86 %
7 <sup>ème</sup> Vice-Président :	Indice Brut 1027 x 3,86 %
8 <sup>ème</sup> Vice-Président :	Indice Brut 1027 x 3,86 %
9 <sup>ème</sup> Vice-Président :	Indice Brut 1027 x 3,86 %

Certifie exécutoire, compte tenu de :  
Sa réception en Préfecture le .....2024,  
Sa Publication .....2024,  
Le Président

Registre dûment signé  
Pour extrait conforme  
Le Président

